



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et des Associations
Réf. à rappeler : DCLP/BEA
Affaire suivie par Mme Valérie FORNI
☎ 03.21.21.21.64
☎ 03.21.21.23.19
✉ : valerie.forni@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 6 mai 2011

LE PREFET DU PAS DE CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(copie est adressée à Mmes et MM. les Sous-Préfets
et à M. le Président de l'Association des Maires
du Pas-de-Calais)

OBJET : Dispositions relatives au jury d'assises pour 2012
Tirage au sort effectué par les communes

REFERER : - Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée
- Code de procédure pénale
- Circulaire n° 79-94 de M. le Ministre de l'Intérieur du 19 février 1979.

P . J. : - Un arrêté de répartition.
- Imprimés "listes préparatoires"

En application de la loi et du code de procédure pénale visés en référence, et comme chaque année, il vous appartient de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises du Pas-de-Calais, en 2012.

Afin que cette opération puisse être, sans tarder, mise en oeuvre par vos soins, je vous fait parvenir, sous ce pli :

1°- un exemplaire de mon arrêté en date du 3 mai 2011, fixant la répartition par arrondissement et par communes ou communes regroupées, des 1107 jurés devant composer la liste des jurés criminels de la Cour d'Assises du Pas-de-Calais en 2012.

A partir de la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2011 telle qu'arrêté par l'INSEE pour chaque arrondissement, a été déterminé le nombre total de jurés (1 pour 1300 habitants) et la répartition de ceux-ci par commune au sein de chacun des arrondissements, en fonction de la population municipale totale.

2°- les imprimés pour les listes préparatoires de jurés.

A- MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Le tirage portera toujours sur la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes) prévue par le Code Electoral (article L.17).

Si la loi n'impose pas de modalités pratiques pour réaliser le tirage, le Ministère de l'Intérieur privilégie l'emploi d'un des deux procédés suivants :

1er procédé : Un premier tirage donnera le numéro de page de la liste générale des électeurs ; un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

2ème procédé : Un premier tirage donnera le chiffre des unités, et le second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

Le tirage au sort devant avoir lieu publiquement, il vous appartiendra d'organiser, en temps utile, une publicité appropriée à celui-ci.

De plus, j'appelle tout particulièrement votre attention, sur les points suivants :

- le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée.

- pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit en au cours de l'année 2012.

Le cas des communes regroupées :

Le tirage au sort devra porter sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées et devra être effectué selon le procédé indiqué ci-après.

Le registre de la plus importante des communes regroupées ne subissant aucune annotation, le registre de la seconde en importance des autres communes regroupées sera annoté, en face du nom de chaque électeur, d'un numéro dont le premier suivra immédiatement le dernier numéro d'électeur du registre de la commune la plus importante. Même chose éventuellement pour le registre de la 3ème commune dont le premier numéro inscrit suivra donc immédiatement le dernier numéro du registre de la seconde commune et ainsi de suite.

Le tirage au sort prévu par l'article 261 du code de procédure pénale, sera fait par le maire de la commune désignée dans la dernière colonne de l'annexe de l'arrêté ci-joint et portera sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées.

Ce tirage au sort sera effectué en présence du Maire de chacune des autres communes ou de leur représentant.

B- UTILISATION DES LISTES GENERALES DES ELECTEURS

1° - Lors du tirage au sort, vous n'avez pas à prendre en considération les incompatibilités ou incapacités dont vous pourriez avoir connaissance.

Ce n'est qu'après le tirage au sort que vous devrez informer, si vous en avez connaissance, le Secrétaire Greffier en Chef de la Cour d'Assises, des cas d'inaptitude prévus par les articles 255, 256 et 257 du code de procédure pénale, comme il est indiqué à l'article 216-1, 3ème alinéa de ce code.

2° - Le tirage au sort qui correspondrait au nom d'une personne rayée pour quelque cause que ce soit, de la liste générale, sera considéré comme nul.

3° - Il apparaît aussi qu'aux termes de l'article 260 modifié du code de procédure pénale, il n'est plus prévu l'exclusion de la liste préparatoire des personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune (au titre des contribuables, par exemple) qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises. *Celles-ci pourront par contre demander leur dispense au Président de la Commission indiquée à l'article 262 du code, selon les dispositions de son article 258.*

C- ROLE DES MAIRES APRES ETABLISSEMENT DE LA LISTE COMMUNALE PREPARATOIRE

Après l'établissement, en deux originaux, de la liste préparatoire des jurés, vous devrez, conformément aux dispositions de l'article 261-1 du code de procédure pénale:

a) - **Assurer la transmission d'un exemplaire** de cette liste préparatoire établie de façon complète et précise (portant mention des noms, prénoms, nom de jeune fille pour les femmes mariées, divorcées ou veuves, date et lieu de naissance, profession et adresse complète) **impérativement le 1er juillet 2011**, au Secrétariat Greffe de la Cour d'Assises de SAINT OMER - Palais de Justice - 3 rue des Tribunaux - BP 376 - 62505 SAINT OMER CEDEX.

b) - **Avertir les personnes qui ont été tirées au sort**, en leur demandant de vous préciser leur profession (si elle n'est pas connue), et de vous indiquer si elles ont exercé effectivement les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes dans le département.

c) - **Informers les personnes concernées** qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre avant le 1er septembre 2011 au président de la commission, prévue à l'article 262 du code de procédure pénale, siégeant au Parquet de la Cour d'Assises de Saint-Omer, le bénéfice des dispositions de l'article 258 (**dispenses pour les cas prévus**).

d) - **Informers le Secrétaire Greffier en Chef** du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer, des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du code de procédure pénale, qui, **à votre connaissance**, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.

Il vous appartiendra, en outre, de présenter des observations sur les cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

Enfin, il est indispensable que les personnes tirées au sort, à ce premier stade, soient bien informées que le tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

D- ETABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS RETENUS

La liste des jurés retenus vous sera communiquée par la commission prévue aux articles 262 et 263 du code de procédure pénale, présidée par le président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer.

Il incombe également à cette commission de décider:

a) **la dispense**, sur leur demande, des personnes (article 258 du code de procédure pénale) :

- agées de plus de 70 ans,
- n'ayant pas leur résidence principale dans le département,
- qui auront un motif grave reconnu valable.

b) **l'exclusion** de la liste annuelle des jurés et de la liste spéciale des jurés suppléants des personnes qui ont rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de cinq ans (article 258-1 du code de procédure pénale).

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'observation des présentes prescriptions et me faire part des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer.

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,

Jean-Pierre SUDRIÉ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et des Associations

**Arrêté de répartition pour la formation du jury criminel
de la Cour d'Assises du PAS-DE-CALAIS
pour l'année 2012**

**Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de procédure pénale chapitre I du titre I du livre II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1723 du 10 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 accordant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1: Le nombre des jurés de la Cour d'Assises du Pas de Calais, à raison d'un pour mille trois cent habitants, est fixé à 1 107 pour l'année 2012.

ARTICLE 2: Le nombre de jurés est réparti proportionnellement à la population par commune ou groupe de communes conformément au tableau annexé.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 mai 2011

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI

COUR D'ASSISES
DU PAS-DE-CALAISCOMMUNE
ou COMMUNES REGROUPEES DE

LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE

de la

LISTE ANNUELLE DES JURES

pour l'Année 20_____

EXTRAITS DU CODE DE PROCEDURE PENALE

Art. 261. — Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Lorsque l'arrêté préfectoral de répartition a prévu un regroupement de communes, le tirage au sort est effectué par le maire de la commune désignée dans l'arrêté du préfet. Il porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées.

A Paris, le tirage au sort est effectué, dans chaque arrondissement, par l'officier d'état civil désigné par le maire.

CONDITIONS D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE JURE

Article 255

Peuvent seuls remplir les fonctions de juré les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de vingt-trois ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés par les deux articles suivants.

Article 256

Sont incapables d'être jurés :

- 1°- Les individus ayant été condamnés à une peine criminelle ou à un mois au moins d'emprisonnement pour crime ou délit;
- 2°- Pendant cinq ans seulement, à compter du jugement définitif, ceux condamnés pour délit quelconque à un emprisonnement de moins d'un mois ou à une amende, au moins égale à 500 F.;
- 3°- Ceux qui sont en état d'accusation ou de contumace et ceux qui sont sous mandat de dépôt ou d'arrêt;
- 4°- Les fonctionnaires et agents de l'Etat, des départements et des communes, révoqués de leurs fonctions;
- 5°- Les officiers ministériels destitués et les membres des ordres professionnels, frappés d'une interdiction définitive d'exercer par une décision juridictionnelle;
- 6°- Les personnes qui ont été déclarées en état de faillite et n'ont pas été réhabilitées;
- 7°- Celles auxquelles les fonctions de juré sont interdites en vertu de l'article 268, alinéa 5 du présent code, ou de l'article 42 du code pénal;
- 8°- Les majeurs sous sauvegarde de justice, les majeurs en tutelle, les majeurs en curatelle et ceux qui sont placés dans un établissement d'aliénés en vertu des articles L.326-1 à L.355 du code de la santé publique.

Article 257

Les fonctions de juré sont incompatibles avec celles qui sont énumérées ci-après :

- 1°- Membre du Gouvernement, du Parlement, du Conseil constitutionnel, du Conseil supérieur de la magistrature et du Conseil économique et social;
- 2°- Membre du Conseil d'Etat ou de la Cour des comptes, magistrat de l'ordre judiciaire, membre des tribunaux administratifs, magistrat des tribunaux de commerce, assesseur des tribunaux paritaires de bureaux et conseiller prud'homme;
- 3°- Secrétaire général du Gouvernement ou d'un ministère, directeur de ministère, membre du corps préfectoral;
- 4°- Fonctionnaire des services de police ou de l'administration pénitentiaire, militaire, en activité de service.

Article 258

Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262.

Peuvent, en outre, être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

Article 258-1

Sont exclus ou rayés de la liste annuelle des jurés et de la liste spéciale des jurés suppléants ceux qui ont rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de cinq ans.

Une objection morale d'ordre laïque ou religieux ne constitue pas un motif grave susceptible de justifier l'exclusion de la liste des jurés.

La commission prévue à l'article 262 peut également exclure les personnes, qui, pour un motif grave, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

L'observation des dispositions du présent article et de l'article précédent n'entache d'aucune nullité la formation du jury.

Le Maire de la Commune de _____

Vu le Code de la Procédure pénale,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais, en date du
portant répartition du nombre des jurés entre les communes ou communes regroupées

Certifie

avoir procédé publiquement,

en présence de MM. (*) _____

au tirage au sort de _____ personnes

inscrites sur la (ou les) liste générale des électeurs de la (ou les) commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Fait à _____, le _____

(Signature)

(Cachet de la Mairie)

(*) Noms et qualité des représentants des communes autres que celle chargée du tirage au sort dans le cas de communes regroupées.

NOTA - Cette liste préparatoire doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la Mairie et l'autre transmis avant le
1^{er} juillet au Secrétariat Greffe de la Cour d'Assises - Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer
Palais de Justice - 62503 SAINT-OMER

N°	Communes	Nombre de jurés	Communes chargées du tirage au sort
----	----------	-----------------	-------------------------------------

I. ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON D'ARRAS NORD

1	ARRAS	31	ARRAS
2	ATHIES, SAINT LAURENT BLANGY	5	SAINTE LAURENTE BLANGY
3	SAINTE NICOLAS	4	SAINTE NICOLAS

CANTON D'ARRAS SUD

4	ACHICOURT	6	ACHICOURT
5	AGNY, WAILLY	2	AGNY
6	BEAURAINS, NEUVILLE VITASSE	4	BEAURAINS
7	FAMPOUX	1	FAMPOUX
8	FEUCHY	1	FEUCHY
9	TILLOY LES MOFFLAINES	1	TILLOY LES MOFFLAINES

CANTON D'AUBIGNY EN ARTOIS

10	AGNIERES, CAMBLAIN L'ABBE, CAPELLE FERMONT, FREVIN CAPELLE	1	CAMBLAIN L'ABBE
11	AMBRINES, AVERDOINGT, GOUY EN TERNOIS, MAIZIERES, PENIN, VILLERS SIR SIMON	1	PENIN
12	AUBIGNY EN ARTOIS	1	AUBIGNY EN ARTOIS
13	BAILLEUL AUX CORNAILLES, BETHONSART CHELERS, FREVILLERS, MINGOVAL, VILLERS BRULIN	1	VILLERS BRULIN
14	CAMBLIGNEUL, SAVY BERLETTE, VILLERS CHATEL	1	SAVY BERLETTE

15	BAJUS, LA THIEULOYE, MONCHY BRETON	1	MONCHY BRETON
16	BERLES MONCHEL, TINCQUES	1	TINCQUES
17	HERMAVILLE, IZEL LES HAMEAUX, TILLOY LES HERMAVILLE	1	IZEL LES HAMEAUX
18	LA COMTE, MAGNICOURT EN COMTE	1	LA COMTE

CANTON D'AUXI LE CHATEAU

19	AUBROMETZ, BOUBERS SUR CANCHE, CONCHY SUR CANCHE, LIGNY SUR CANCHE, MONCHEL SUR CANCHE	1	BOUBERS SUR CANCHE
20	AUXI LE CHATEAU, BEAUVOIR WAVANS, VILLERS L'HOPITAL	3	AUXI LE CHATEAU
21	BOFFLES, BUIRE AU BOIS, FONTAINE L'ETALON, GENNES IVERGNY, HARAVESNES, LE PONCHEL, QUOEUX HAUT MAISNIL, ROUGEFAÏ, TOLLENT, VAULX, WILLENCOURT	1	QUOEUX HAUT MAISNIL
22	BONNIERES, BOURET SUR CANCHE, CANTELEUX, FORTEL EN ARTOIS, NOEUX LES AUXI, VACQUERIE LE BOUCQ	1	BONNIERES
23	FREVENT	3	FREVENT

CANTON D'AVESNES LE COMTE

24	AVESNES LE COMTE, BARLY, BEAUFORT BLAVINCOURT, GIVENCHY LE NOBLE, LIGNEREUIL, MANIN	2	AVESNES LE COMTE
25	BAVINCOURT, COULLEMONT, COUTURELLE, SAULTY, SOMBRIN	1	SAULTY
26	BEAUDRICOURT, IVERGNY, LE SOUICH, REBREUVIETTE, SUS SAINT LEGER, WARLUZEL	1	SUS SAINT LEGER
27	BERLENCOURT LE CAUROY, CANETTEMONT, DENIER, ESTREE WAMIN, HOUVIN HOUVIGNEUL, LIENCOURT, MAGNICOURT SUR CANCHE, REBREUVE SUR CANCHE, SARS LE BOIS	1	BERLENCOURT LE CAUROY
28	GRAND RULLECOURT, HAUTEVILLE, LATTRE SAINT QUENTIN, NOYELLE VION, NOYELLETTTE	1	GRAND RULLECOURT

CANTON DE BAPAUME

29	ACHIET LE GRAND, ACHIET LE PETIT	1	ACHIET LE GRAND
30	AVESNES LES BAPAUME, BEHAGNIES, BEUGNATRE, BIEFVILLERS LES BAPAUME, BIHUCOURT, FAVREUIL, SAPIGNIES	1	BIHUCOURT
31	BANCOURT, BEAULENCOURT, FREMICOURT LE TRANSLOY, MORVAL, RIENCOURT LES BAPAUME, VILLERS AU FLOS	1	LE TRANSLOY
32	BAPAUME	3	BAPAUME
33	GREVILLERS, LE SARS, LIGNY THILLOY, MARTINPUICH, WARLENCOURT EAUCOURT	1	LIGNY THILLOY

CANTON DE BEAUMETZ LES LOGES

34	ADINFER, BERLES AU BOIS, MONCHY AU BOIS	1	BERLES AU BOIS
35	AGNEZ LES DUISANS, GOUVES, HAUTE AVESNES	1	AGNEZ LES DUISANS
36	BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BLAIRVILLE, BOIRY SAINT MARTIN, BOIRY SAINTE RICTRUDE	1	BOIRY SAINTE RICTRUDE
37	BASSEUX, RIVIERE	1	RIVIERE
38	BEAUMETZ LES LOGES, GOUY EN ARTOIS	1	BEAUMETZ LES LOGES
39	BERNEVILLE, FOSSEUX, WANQUJETIN	1	WANQUJETIN
40	FICHEUX, HENDECOURT LES RANSART, MERCATEL	1	MERCATEL
41	HABARCO, MONTENESCOURT, WARLUS	1	HABARCO
42	LA CAUCHIE, LA HERLIERE, MONCHJET, RANSART, SIMENCOURT	1	SIMENCOURT

CANTON DE BERTINCOURT

43	BARASTRE, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT	1	RUYAULCOURT
44	BEAUMETZ LES CAMBRAI, BEUGNY, LEBUCQUIERE, MORCHIES	1	BEAUMETZ LES CAMBRAI
45	BERTINCOURT, YTRES	1	BERTINCOURT
46	HERMIES, VELU	1	HERMIES
47	HAVRINCOURT, METZ EN COUTURE, NEUVILLE BOURJONVAL, TRESCAULT	1	METZ EN COUTURE

CANTON DE CROISILLES

48	ABLAINZEVILLE, BUCQUOY	1	BUCQUOY
49	AYETTE, COURCELLES LE COMTE, DOUCHY LES AYETTE, MOYENNEVILLE	1	COURCELLES LE COMTE
50	BOIRY BECQUERELLE, BOISLEUX AU MONT, BOYELLES, HAMELINCOURT	1	BOIRY BECQUERELLE
51	BOISLEUX SAINT MARC, GUEMAPPE, HENIN SUR COJEUL, HENINEL, SAINT MARTIN SUR COJEUL	1	GUEMAPPE
52	BULLECOURT, CROISILLES	1	CROISILLES
53	CHERISY, ECOUST SAINT MEIN, FONTAINE LES CROISILLES, WANCOURT	1	WANCOURT
54	ERVILLERS, GOMIECOURT, MORVY, SAINT LEGER	1	ERVILLERS
55	NOREUIL, VAULX VRAUCOURT	1	VAULX VRAUCOURT

CANTON DE DAINVILLE

56	ACQ, MONT SAINT ELOI	1	MONT SAINT ELOI
57	ANZIN SAINT AUBIN	2	ANZIN SAINT AUBIN
58	DAINVILLE	4	DAINVILLE
59	DUISANS, ETRUN	1	DUISANS
60	ECURIE, ROCLINCOURT, SAINTE CATHERINE	3	SAINTE CATHERINE
61	MAROEUIL	2	MAROEUIL

CANTON D'HEUCHIN

62	ANVIN, ERIN, TENEUR, TILLY CAPELLE	1	ANVIN
63	AUMERVAL, BAILLEUL LES PERNES, FLORINGHEM, FONTAINE LES HERMANS, NEDON, NEDONCHEL, PERNES	3	PERNES

64	BERGUENEUSE, EPS, EQUIRRE, FLEURY, HEUCHIN, MONCHY CAYEUX	1	HEUCHIN
65	BOURS, MAREST, PRESSY LES PERNES, SACHIN	1	BOURS
66	BOYAVAL, FIEFS, FONTAINE LES BOULANS, LISBOURG, PREDEFIN	1	LISBOURG
67	CONTEVILLE EN TERNOIS, HESTRUS, HUCLIER, SAINS LES PERNES, TANGRY, VALHUON	1	VALHUON

CANTON DE MARQUION

68	BARALLE, BUISSY, SAUCHY CAUCHY, SAUCHY LESTREE	1	BARALLE
69	BOURLON	1	BOURLON
70	ECOURT SAINT QUENTIN, EPINOY	2	ECOURT SAINT QUENTIN
71	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT, INCHEY EN ARTOIS	1	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
72	LAGNICOURT MARCEL, PRONVILLE, QUEANT	1	QUEANT
73	MARQUION, SAINS LES MARQUION	1	MARQUION
74	OISY LE VERGER	1	OISY LE VERGER
75	PALLUEL, RUMAUCOURT	1	RUMAUCOURT

CANTON DE PAS EN ARTOIS

76	AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, ORVILLE, SARTON, THIEVRES	1	ORVILLE
77	BIENVILLERS AU BOIS, HUMBERCAMPS, POMMIER, SAINT AMAND	1	BIENVILLERS AU BOIS
78	COUIN, GAUDIEMPRE, GRINCOURT LES PAS, HENU, MONDICOURT, WARLINCOURT LES PAS	1	MONDICOURT

79	FONCQUEVILLERS, HANNESCAMP, SAILLY AU BOIS, SOUASTRE	1	FONCQUEVILLERS
80	GOMMECOURT, HEBUTERNE, PUISIEUX	1	PUISIEUX
81	PAS EN ARTOIS, POMMERA	1	PAS EN ARTOIS

CANTON DE SAINT POL SUR TERNOISE

82	BEAUVOIS, CROIX EN TERNOIS, ECOIVRES, FLERS, GAUCHIN VERLOINGT, SIRACOURT	1	GAUCHIN VERLOINGT
83	BERMICOURT, HERNICOURT, HUMEROEUILLE, HUMIERES, PIERREMONT, WAVRANS SUR TERNOISE	1	HERNICOURT
84	BLANGERVALL BLANGERMONT, CROISSETTE, GUINECOURT, HERICOURT, HERLIN LE SEC, HERLINCOURT, LINZEUX, ŒUF EN TERNOIS	1	CROISSETTE
85	BRIAS, DIEVAL, OSTREVILLE, TROISVAUX	1	DIEVAL
86	BUNEVILLE, FRAMECOURT, HAUTECLOQUE, MONCHEAUX LES FREVENT, MONTS EN TERNOIS, NEUVILLE AU CORNET, NUNCQ HAUTECOTE, SERICOURT, SIBIVILLE, TERNAS	1	NUNCQ HAUTECOTE
87	FOUFFLIN RICAMETZ, LIGNY SAINT FLOCHEL, MAISNIL, MARQUAY, ROELLECOURT	1	ROELLECOURT
88	RAMECOURT, SAINT MICHEL SUR TERNOISE	1	SAINT MICHEL SUR TERNOISE
89	SAINT POL SUR TERNOISE	4	SAINT POL SUR TERNOISE

CANTON DE VIMY

90	ABLAIN SAINT NAZAIRE, VILLERS AU BOIS	2	ABLAIN SAINT NAZAIRE
91	ACHEVILLE, BOIS BERNARD	1	BOIS BERNARD
92	ARLEUX EN GOHELLE, FRESNOY EN GOHELLE, VIMY	4	VIMY
93	BAILLEUL SIR BERTHOULT	1	BAILLEUL SIR BERTHOULT
94	CARENCY, SOUCHEZ	2	SOUCHEZ
95	FARBUS, WILLERVAL	1	WILLERVAL

96	IZEL LES EQUERCHIN, QUIERY LA MOTTE	1	IZEL LES EQUERCHIN
97	GAVRELLE, NEUVIREUIL, OPPY	1	GAVRELLE
98	GIVENCHY EN GOHELLE	2	GIVENCHY EN GOHELLE
99	NEUVILLE SAINT VAAST	1	NEUVILLE SAINT VAAST
100	THELUS	1	THELUS

CANTON DE VITRY EN ARTOIS

101	BELLONNE, NOYELLES SOUS BELLONNE, TORTEQUESNE	1	TORTEQUESNE
102	BIACHE SAINT VAAST	3	BIACHE SAINT VAAST
103	BOIRY NOTRE DAME, REMY, VIS EN ARTOIS	1	VIS EN ARTOIS
104	BREBIERES	3	BREBIERES
105	CAGNICOURT, HENDECOURT LES CAGNICOURT, RIENCOURT LES CAGNICOURT, VILLERS LES CAGNICOURT	1	CAGNICOURT
106	CORBEHEM	2	CORBEHEM
107	DURY, ETERPIGNY, HAUCOURT, RECOURT, SAUDEMONT	1	SAUDEMONT
108	ETAING, HAMBLAIN LES PRES, SAILLY EN OSTREVENT	1	SAILLY EN OSTREVENT
109	FRESNES LES MONTAUBAN, VITRY EN ARTOIS	4	VITRY EN ARTOIS
110	GOUY SOUS BELLONNE	1	GOUY SOUS BELLONNE
111	MONCHY LE PREUX, PELVES	1	PELVES
112	PLOUVAIN, ROEUX	2	ROEUX

II. ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON D'AUCHEL

113	AMES, ECQUEDECQUES, LESPESES, LIERES	1	AMES
114	AMETTES, FERFAY	1	FERFAY
115	AUCHEL	9	AUCHEL
116	BURBURE	2	BURBURE

117	CAUCHY A LA TOUR	2	CAUCHY A LA TOUR
118	LOZINGHEM	1	LOZINGHEM

CANTON DE BARLIN

119	BARLIN	6	BARLIN
120	DROUVIN LE MARAIS, HOUCHAIN, RUITZ	2	RUITZ
121	GOSNAY, HESDIGNEUL LES BETHUNE, VAUDRICOURT	2	GOSNAY
122	HAILLICOURT	4	HAILLICOURT

CANTON DE BETHUNE EST

123	BETHUNE	21	BETHUNE
124	ESSARS, HINGES	3	HINGES
125	LA COUTURE, LOCON, VERQUIGNEUL, VIEILLE CHAPELLE,	4	LA COUTURE

CANTON DE BETHUNE NORD

126	ANNEZIN	4	ANNEZIN
127	CHOCQUES	2	CHOCQUES
128	OBLINGHEM, VENDIN LES BETHUNE	2	VENDIN LES BETHUNE

CANTON DE BETHUNE SUD

129	ALLOUAGNE, LABEUVRIERE, LAPUGNOY	7	LAPUGNOY
130	FOUQUEREUIL, FOUQUIERES LES BETHUNE, VERQUIN	4	VERQUIN

CANTON DE BRUAY LA BUISSIERE

131	BRUAY LA BUISSIERE	18	BRUAY LA BUISSIERE
-----	--------------------	----	--------------------

CANTON DE CAMBRIN

132	ANNEQUIN	2	ANNEQUIN
133	AUCHY LES MINES	3	AUCHY LES MINES
134	CAMBRIN	1	CAMBRIN
135	CUINCHY	1	CUINCHY
136	FESTUBERT	1	FESTUBERT
137	NOYELLES LES VERMELLES	2	NOYELLES LES VERMELLES
138	RICHEBOURG	2	RICHEBOURG
139	VERMELLES	3	VERMELLES

CANTON DE DIVION

140	CALONNE RICOUART	5	CALONNE RICOUART
141	DIVION	5	DIVION
142	MARLES LES MINES	5	MARLES LES MINES

CANTON DE DOUVRIN

143	BILLY BERCLAU	3	BILLY BERCLAU
144	DOUVRIN	4	DOUVRIN
145	GIVENCHY LES LA BASSEE, HAINES	4	HAINES
146	VIOLAINES	3	VIOLAINES

CANTON D'HOUDAIN

147	BEUGIN, FRESNICOURT LE DOLMEN	1	FRESNICOURT LE DOLMEN
148	CAMBLAIN CHATELAIN, OURTON	2	CAMBLAIN CHATELAIN
149	CAUCOURT, ESTREE CAUCHY, GAUCHIN LE GAL, HERMIN	1	GAUCHIN LE GAL
150	HOUDAIN	6	HOUDAIN
151	MAISNIL LES RUITZ	1	MAISNIL LES RUITZ
152	REBREUVE RANCHICOURT	1	REBREUVE RANCHICOURT
CANTON DE LAVENTIE			
153	FLEURBAIX	2	FLEURBAIX
154	LAVENTIE, NEUVE CHAPELLE	4	LAVENTIE
155	LESTREM	3	LESTREM
156	LORGIES	1	LORGIES
157	SAILLY SUR LA LYS	3	SAILLY SUR LA LYS

CANTON DE LILLERS

158	BUSNES	1	BUSNES
159	CALONNE SUR LA LYS	1	CALONNE SUR LA LYS
160	GONNEHEM	2	GONNEHEM
161	GUARBECQUE	1	GUARBECQUE
162	LILLERS	8	LILLERS
163	MONT BERNANCHON	1	MONT BERNANCHON
164	ROBECQ, SAINT FLORIS	1	ROBECQ
165	SAINTE VENANT	2	SAINTE VENANT

CANTON DE NOEUX LES MINES

166	BEUVRY		7	BEUVRY
167	LABOURSE		2	LABOURSE
168	NOEUX LES MINES		9	NOEUX LES MINES
169	SAILLY LABOURSE		1	SAILLY LABOURSE

CANTON DE NORRENT FONTES

170	AUCHY AU BOIS, LIGNY LES AIRES, WESTREHEM		1	LIGNY LES AIRES
171	BLESSY, LINGHEM, QUERNES, ROMBLY		1	BLESSY
172	BOURECQ, SAINT HILAIRES COTTES		1	SAIN HILAIRES COTTES
173	ESTREE BLANCHE, LIETTRES, WITTERNESSE		1	ESTREE BLANCHE
174	HAM EN ARTOIS, RELY		1	HAM EN ARTOIS
175	ISBERGUES		8	ISBERGUES
176	LAMBRES, MAZINGHEM		1	LAMBRES
177	NORRENT FONTES		1	NORRENT FONTES

III. ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE SUR MER

CANTON DE BOULOGNE NORD EST

178	BOULOGNE SUR MER		34	BOULOGNE SUR MER
179	CONTEVILLE LES BOULOGNE, PERNES LES BOULOGNE, PITTEFAUX		1	CONTEVILLE LES BOULOGNE
180	WIMILLE		3	WIMILLE

CANTON DE BOULOGNE NORD OUEST

181	WIMEREUX		6	WIMEREUX
-----	----------	--	---	----------

CANTON DE BOULOGNE SUD

182	BAINCTHUN, ECHINGHEN		1	BAINCTHUN
183	LA CAPELLE LES BOULOGNE		1	LA CAPELLE LES BOULOGNE

184	SAINT MARTIN BOULOGNE	9	SAINT MARTIN BOULOGNE
-----	-----------------------	---	-----------------------

CANTON DE DESVRES

185	ALINCTHUN, BAINGHEN, BOURNONVILLE, HENNEVEUX, LE WAST, LONGUEVILLE, NABRINGHEN	1	ALINCTHUN
186	BELLE ET HOULLEFORT, COLEMBERT	1	COLEMBERT
187	BELLEBRUNÉ, BRUNEMBERT, CREMAREST	1	CREMAREST
188	COURSET, SAINT MARTIN CHOQUEL, SENLECCQUES, VIEIL MOUTIER	1	SAINT MARTIN CHOQUEL
189	DESVRES	4	DESVRES
190	LONGFOSSE	1	LONGFOSSE
191	LOTTINGHEN, QUESQUES, SELLES	1	QUESQUES
192	MENNEVILLE, WIRWIGNES	1	WIRWIGNES

CANTON DE LE PORTEL

193	LE PORTEL	8	LE PORTEL
-----	-----------	---	-----------

CANTON DE MARQUISE

194	AMBLETEUSE, BAZINGHEN	2	AMBLETEUSE
195	AUDEMBERT, HERVELINGHEN, SAINT INGLEVERT, TARDINGHEN	1	SAINT INGLEVERT
196	AUDINGHEN, AUDRESSELLES	1	AUDRESSELLES
197	BEUVREQUEN, MANINGHEN-HENNE, OFFRETHUN, WACQUINGHEN	1	BEUVREQUEN
198	FERQUES, LEULINGHEN-BERNES	2	FERQUES
199	LANDRETHUN LE NORD, LEUBRINGHEN	1	LANDRETHUN LE NORD
200	MARQUISE	3	MARQUISE

201	RETY, WIERRE-EFFROY	2	RETY
202	RINXENT	2	RINXENT
203	WISSANT	1	WISSANT

CANTON D'OUTREAU

204	EQUIHEN PLAGE	2	EQUIHEN PLAGE
205	OUTREAU	12	OUTREAU

CANTON DE SAMER

206	CARLY, QUESTRECQUES, WIERRE AU BOIS	1	CARLY
207	CONDETTE	2	CONDETTE
208	DANNES	1	DANNES
209	DOUDEAUVILLE, LACRES, SAMER, TINGRY	3	SAMER
210	HALINGHEN, NEUFCHATEL HARDELOT	3	NEUFCHATEL HARDELOT
211	HESDIGNEUL LES BOULOGNE, HESDIN L'ABBE	2	HESDIN L'ABBE
212	ISQUES	1	ISQUES
213	NESLES, VERLINCTHUN	1	NESLES
214	SAINT ETIENNE AU MONT	4	SAINT ETIENNE AU MONT
215	SAINT LEONARD	3	SAINT LEONARD

IV. ARRONDISSEMENT DE CALAIS

CANTON DE CALAIS CENTRE

216	CALAIS	59	CALAIS
217	COULOGNE	5	COULOGNE
218	LES ATTAQUES	1	LES ATTAQUES

CANTON DE CALAIS EST

219	MARCK	7	MARCK
-----	-------	---	-------

CANTON DE CALAIS NORD OUEST

220	BONNINGUES LES CALAIS, SAINT TRICAT	1	SAINT TRICAT
221	COQUELLES	2	COQUELLES
222	ESCALLES, NIELLES LES CALAIS, PEUPLINGUES	1	PEUPLINGUES
223	FRETHUN	1	FRETHUN
224	SANGATTE	3	SANGATTE

CANTON DE GUINES

225	ALEMBON, BOURSIN, HERBINGHEN, HOCQUINGHEN, SANGHEN	1	ALEMBON
226	ANDRES	1	ANDRES
227	BOUQUEHAULT, CAMPAGNE LES GUINES	1	BOUQUEHAULT
228	CAFFIERS, FIENNES, PIHEN LES GUINES	1	FIENNES
229	GUINES	4	GUINES
230	HAMES BOUCRES	1	HAMES BOUCRES
231	HARDINGHEN, HERMELINGHEN	1	HARDINGHEN
232	LICQUES	1	LICQUES

V. ARRONDISSEMENT DE LENS**CANTON D'AVION**

233	AVION	14	AVION
234	MERICOURT	9	MERICOURT

CANTON DE BULLY LES MINES

235	BULLY LES MINES	9	BULLY LES MINES
236	MAZINGARBE	6	MAZINGARBE

CANTON DE CARVIN

237	CARVIN	14	CARVIN
238	LIBERCOURT	7	LIBERCOURT

CANTON DE COURRIERES

239	COURRIERES	8	COURRIERES
240	OIGNIES	8	OIGNIES

CANTON D'HARNES

241	ESTEVELLES	1	ESTEVELLES
242	HARNES	11	HARNES
243	PONT A VENDIN	2	PONT A VENDIN

CANTON D'HENIN BEAUMONT

244	HENIN BEAUMONT	19	HENIN BEAUMONT
245	NOYELLES GODAULT	5	NOYELLES GODAULT

CANTON DE LEFOREST

246	COURCELLES LES LENS	5	COURCELLES LES LENS
247	DOURGES	4	DOURGES
248	EVIN MALMAISON	4	EVIN MALMAISON
249	LEFOREST	5	LEFOREST

CANTON DE LENS EST

250	LENS	28	LENS
-----	------	----	------

251	SALLAUMINES	8	SALLAUMINES
-----	-------------	---	-------------

CANTON DE LENS NORD EST

252	ANNAY	4	ANNAY
253	LOISON SOUS LENS	4	LOISON SOUS LENS

CANTON DE LENS NORD OUEST

254	LOOS EN GOHELLE	5	LOOS EN GOHELLE
-----	-----------------	---	-----------------

CANTON DE LIEVIN NORD

255	GRENAY	5	GRENAY
256	LIEVIN	26	LIEVIN

CANTON DE LIEVIN SUD

257	ANGRES	4	ANGRES
258	ELEU DIT LEAUWETTE	2	ELEU DIT LEAUWETTE

CANTON DE MONTIGNY EN GOHELLE

259	MONTIGNY EN GOHELLE	8	MONTIGNY EN GOHELLE
-----	---------------------	---	---------------------

CANTON DE NOYELLES SOUS LENS

260	BILLY MONTIGNY	6	BILLY MONTIGNY
261	FOUQUIERES LES LENS	5	FOUQUIERES LES LENS
262	NOYELLES SOUS LENS	6	NOYELLES SOUS LENS

CANTON DE ROUVROY

263	DROCOURT	2	DROCOURT
264	ROUVROY	7	ROUVROY

CANTON DE SAINS EN GOHELLE

265	AIX NOULETTE	3	AIX NOULETTE
-----	--------------	---	--------------

266	BOUVIGNY BOYEFFLES	1	BOUVIGNY BOYEFFLES
267	GOUY SERVINS, SERVINS	1	SERVINS
268	HERSIN COUPIGNY	5	HERSIN COUPIGNY
269	SAINS EN GOHELLE	5	SAINS EN GOHELLE

CANTON DE WINGLES

270	BENIFONTAINE, WINGLES	7	WINGLES
271	HULLUCH	2	HULLUCH
272	MEURCHIN	3	MEURCHIN
273	VENDIN LE VIEIL	5	VENDIN LE VIEIL

VI. ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

CANTON DE BERCK

274	AIRON NOTRE DAME, AIRON SAINT VAAST, RANG DU FLIERS	3	RANG DU FLIERS
275	BERCK	11	BERCK
276	COLLINE BEAUMONT, CONCHIL LE TEMPLE, TIGNY-NOYELLES	1	CONCHIL LE TEMPLE
277	GROFFLIERS	1	GROFFLIERS
278	VERTON, WABEN	2	VERTON

CANTON DE CAMPAGNE LES HESDIN

279	AIX EN ISSART, BOUBERS LES HESMOND, MARANT, MARENLA, MARLES SUR CANCHE, SAINT DENOEU, SEMPY	1	MARLES SUR CANCHE
280	BEAURAINVILLE, HESMOND, OFFIN, LOISON SUR CREQUOISE	2	BEAURAINVILLE
281	BOISJEAN, BRIMEUX, LESPINOY	1	BRIMEUX

282	BUIRE LE SEC, MAINTENAY, ROUSSENT	1	BUIRE LE SEC
283	CAMPAGNE LES HESDIN, MARESQUEL- ECQUEMICOURT	2	CAMPAGNE LES HESDIN
284	DOURIEZ, GOUY-SAINT-ANDRE, SAINT-REMY- AU-BOIS, SAULCHOY	1	GOUY SAINT ANDRE

CANTON D'ETAPLES

285	ATTIN, BEUTIN, ESTREEELLES	1	ATTIN
286	BERNIEULLES, LONGVILLIERS, INXENT, MARESVILLE, TUBERSENT	1	TUBERSENT
287	CAMIERS, LEFAUX, WIDEHEM	2	CAMIERS
288	CORMONT, FRENCQ, HUBERSENT	1	FRENCQ
289	ESTREE, MONTCAVREL, RECQUES-SUR-COURSE, BREXENT-ENOCQ	1	BREXENT ENOCQ
290	ETAPLES	9	ETAPLES

CANTON DE FRUGES

291	AMBRICOURT, CREPY, FRUGES, VERCHIN	2	FRUGES
292	AVONDANCE, CANLERS, COUPELLE-NEUVE, FRESSIN, PLANQUES, RUISSEAUVILLE, SAINS-LES-FRESSIN	1	FRESSIN
293	COUPELLE-VIEILLE, HEZECQUES, LUGY, MATRINGHEM, MENCAS, RADINGHEM, SENLIS, VINCLY	1	COUPELLE-VIEILLE
294	CREQUY, EMBRY, LEBIEZ, RIMBOVAL, ROYON, TORCY	1	CREQUY

CANTON D'HESDIN

295	AUBIN SAINT VAAST, BOUIN-PLUMOISON	1	AUBIN SAINT VAAST
296	BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN, TORTEFONTAINE, MOURIEZ, SAINTE-AUSTREBERTHE	1	SAINTE AUSTREBERTHE
297	CAUMONT, CHERIENNES, LABROYE, RAYE-SUR-AUTHIE, REGNAUVILLE, GUIGNY	1	RAYE SUR AUTHIE
298	CAVRON SAINT MARTIN, CONTES, LA LOGE, WAMBERCOURT	1	CAVRON SAINT MARTIN

299	HESDIN	2	HESDIN
300	HUBY SAINT LEU, GUISY	1	HUBY SAINT LEU
301	MARCONNE	1	MARCONNE
302	MARCONNELLE	1	MARCONNELLE

CANTON D'HUCQUELIERS

303	AIX EN ERGNY, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, ERGNY, RUMILLY, WICQUINGHEM	1	CAMPAGNE LES BOULONNAIS
304	ALETTE, BIMONT, CLENLEU, HUCQUELIERS, MANINGHEM	1	HUCQUELIERS
305	AVESNES, HERLY, HUMBERT, QUILEN, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ	1	VERCHOCQ
306	BECOURT, BEZINGHEM, BOURTHES, ZOTEUX	1	BOURTHES
307	BEUSSENT, ENQUIN-SUR-BAILLONS, PARENTY, PREURES	1	PREURES

CANTON DE LE PARCQ

308	AUCHY LES HESDIN, BLINGEL, ECLIMEUX, ROLLANCOURT, WAMIN	2	AUCHY LES HESDIN
309	AZINCOURT, BEALENCOURT, BLANGY SUR TERNOISE, MAISONCELLE, TRAMECOURT	1	BLANGY SUR TERNOISE
310	FILLIEVRES, GALAMETZ, LE QUESNOY EN ARTOIS, VACQUERIELETTE ERQUIERES	1	FILLIEVRES
311	FRESNOY, NEULETTE, NOYELLES LES HUMIERES, SAINT GEORGES, VIEIL HESDIN, WAIL, WILLEMAN	1	VIEIL HESDIN
312	GRIGNY, INCOURT, LE PARCQ	1	LE PARCQ

CANTON DE MONTREUIL

313	BEAUMERIE SAINT MARTIN, ECUIRES	1	ECUIRES
314	CAMPIGNEULLES LES GRANDES, CAMPIGNEULLES LES PETITES, SORRUS	1	CAMPIGNEULLES LES PETITES
315	CUCQ	3	CUCQ

316	LA CALOTTERIE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	1	NEUVILLE SOUS MONTREUIL
317	LA MADELAINE SOUS MONTREUIL, MONTREUIL	2	MONTREUIL
318	LE TOUQUET PARIS PLAGE	4	LE TOUQUET PARIS PLAGE
319	LEPINE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, WAILLY-BEAUCAMP	1	WAILLY BEAUCAMP
320	MERLIMONT	2	MERLIMONT
321	SAINT AUBIN, SAINT-JOSSE	1	SAINT JOSSE

VII. ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

CANTON D'AIRESUR LA LYS

322	AIRESUR LA LYS	8	AIRESUR LA LYS
323	CLARQUES, HERBELLES, INGHEM, REBECQUES	1	HERBELLES
324	ECQUES	1	ECQUES
325	HEURINGHEM	1	HEURINGHEM
326	MAMETZ	1	MAMETZ
327	QUIESTEDE, WITTES	1	WITTES
328	RACQUINGHEM	2	RACQUINGHEM
329	ROUETOIRE	1	ROUETOIRE
330	THEROUANNE	1	THEROUANNE
331	WARDRECQUES	1	WARDRECQUES

CANTON D'ARDRES

332	ARDRES	3	ARDRES
333	AUDREHEM, BONNINGUES LES ARDRES, JOURNY, REBERGUES	1	BONNINGUES LES ARDRES

334	AUTINGUES, CLERQUES, LANDRETHUN LES ARDRES	LANDRETHUN LES ARDRES	1
335	BALINGHEM, RODELINGHEM	BALINGHEM	1
336	BAYENGHEM LES EPERLECCQUES, MENTQUE NORTBECOURT, NORT LEULINGHEM	BAYENGHEM LES EPERLECCQUES	1
337	BREMES	BREMES	1
338	EPERLECCQUES	EPERLECCQUES	2
339	LOUCHES, NIELLES LES ARDRES	LOUCHES	1
340	MUNCQ NIEURLET, NORDAUSQUES	NORDAUSQUES	1
341	RECQUES SUR HEM, ZOUAFQUES	RECQUES SUR HEM	1
342	TOURNEHEM SUR LA HEM	TOURNEHEM SUR LA HEM	1

CANTON D'ARQUES

343	ARQUES	ARQUES	7
344	BLENDECQUES	BLENDECQUES	4
345	CAMPAGNE LES WARDRECQUES, HELFAUT	HELFAUT	2

CANTON D'AUDRUICQ

346	AUDRUICQ, POLINCOVE	AUDRUICQ	4
347	GUEMPS, NORTKERQUES	NORTKERQUE	2
348	NOUVELLE EGLISE, OFFEKERQUE	OFFEKERQUE	1
349	OYE PLAGE	OYE PLAGE	5
350	RUMINGHEM	RUMINGHEM	1
351	SAINT FOLQUIN, SAINT OMER CAPELLE	SAINT FOLQUIN	2
352	SAINTE MARIE KERQUE	SAINTE MARIE KERQUE	1
353	VIEILLE EGLISE	VIEILLE EGLISE	1
354	ZUTKERQUE	ZUTKERQUE	1

CANTON DE FAUQUEMBERGUES

355	AUDINCTHUN, DENNEBROEUCQ, RECLINGHEM	1	AUDINCTHUN
356	AVROULT, MERCK SAINT LIEVIN	1	AVROULT
357	BEAUMETZ LES AIRE, FEBVIN PALFART, FLECHIN, LAIRES	1	FEBVIN PALFART
358	BOMY, COYECQUES, ERNY SAINT JULIEN	1	BOMY
359	ENGUINEGATTE, ENQUIN LES MINES	1	ENQUIN LES MINES
360	FAUQUEMBERGUES, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM	1	FAUQUEMBERGUES
361	RENTY, THIEMBRONNE	1	THIEMBRONNE

CANTON DE LUMBRES

362	ACQUIN WESTBECOURT, ALQUINES	1	ALQUINES
363	AFFRINGUES, BAYENGHEM LES SENINGHEM, SENINGHEM	1	SENINGHEM
364	BLEQUIN, LEDINGHEM, NIELLES LES BLEQUIN	1	NIELLES LES BLEQUIN
365	BOISDINGHEM, BOUVELINGHEM, QUERCAMPS, ZUDAUSQUES	1	ZUDAUSQUES
366	COULOMBY, ESCOEUILLES, HAUT LOQUIN, SURQUES	1	COULOMBY
367	DELETTES, DOHEM	1	DOHEM
368	ELNES, SETQUES	1	ELNES
369	ESQUERDES	1	ESQUERDES
370	HALLINES	1	HALLINES
371	LUMBRES	3	LUMBRES
372	LEULINGHEM, QUELMES, WISQUES	1	QUELMES

373	CLETY, PIHEM, REMILLY WIRQUIN	1	PIHEM
374	OUBE WIRQUIN, VAUDRINGEHM, WISMES	1	WISMES
375	WAVRANS SUR L'AA	1	WAVRANS SUR L'AA

CANTON DE SAINT OMER NORD

376	CLAIRMARAIS, SALPERWICK	1	CLAIRMARAIS
377	HOULLE, MORINGHEM	1	HOULLE
378	MOULLE, TILQUES	1	TILQUES
379	SAINT MARTIN AU LAERT	3	SAINT MARTIN AU LAERT
380	SAINT OMER	12	SAINT OMER
381	SERQUES	1	SERQUES

CANTON DE SAINT OMER SUD

382	LONGUENESSE	9	LONGUENESSE
383	TATINGHEM	1	TATINGHEM
384	WIZERNES	3	WIZERNES